



MAIRIE - 73730 SAINT PAUL SUR ISERE

☎ 04.79.38.20.83 📠 04.79.38.26.97

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2019 à 18 H 30**

Présents :

M. Patrick Michault, Mme Véronique Avrillier, M. Marc Asset, Mme Sylviane Léger, Mme Nelly Michault, M. Clovis Avrit, M. Gérard Carreau.

Absent(s) excuse (s) : M. David Vallon.

Absent (s) : Mme Laurence Pillet, Mme Aurélie Obin, Mme Alexandra Martin-Correia, M. Sébastien Blanc.

QUORUM : 7

Pouvoir de vote : Aucun

Secrétaire de séance : Mme Nelly Michault

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le compte-rendu de la réunion du 29 août 2019 est approuvé

Communication des décisions prises en vertu de la délégation de compétence :

Décision	Tiers	Objet	Montant
2019-08	EP2S Consultant	Mission coordonnateur sécurité – Mise en accessibilité et rénovation de la salle polyvalente.	2 190.00€ HT
2019-09	Alpes Contrôles	Mission contrôle technique – Mise en accessibilité et rénovation thermique de la salle polyvalente	2 300.00€ HT

Pour information, paiement de diverses factures :

SIGNATURE	VITRINES AFFICHAGE	1 692.00€
ONF	REGUL SUITE ANNULATIF 10 SUR MANDAT 361	1416.00€
CHARVET LA MURE BIANCO	CARBURANT	719.33€
REAL	NEONS	118.20€
LIBRAIRIE DES BAUGES	FOURNITURES ECOLE ROGNAIX	45.28€
LIBRAIRIE DES BAUGES	FOURNITURES ECOLE ESSERTS BLAY	113.62€
CERTINOMIS	CERTIFICAT IXBUS TELETRANSMISSION ACTES	552.00€
SAVOIE LABO	ANALYSE LEGIONNELLE	443.85€
SDI INCENDIE	VERIF EXTINCTEURS	243.50€

LA POSTE NARBONNE	CARTES ELECTORALES TIMBRES	18.50€
SARL STATION U	CARBURANT	99.61€
AQUA VOLT	INTERVENTION CHAUFFAGE ECOLE	1 290.86€
CHAVANEL	CHAMBRE AIR BROUYEUR	18.00€
DAUPHINEMEDIA	PUBLICATION ATTRIBUTION MARCHÉ ONF P27	305.71€
ROGNAIX MAIRIE	REPARTITION IMPOTS LOCAUX 2017 ET 2018	826.33€
EDF COLLECTIVITES	ELECT ECOLE	230.23€
VRD SERVICES	BARRIERES HAMEAUX CHÂTEAU REPLEIN CUDRAY LERETTAZ PRE ST MARTIN MONSLACON LA VILLE	29 834.40€
AED GROUPE HEDIS	PDT ENTRETIEN ECOLE	65.76€
AED GROUPE HEDIS	PDT ENTRETIEN ECOLE	102.31€
AED GROUPE HEDIS	PDT ENTRETIEN ECOLE	166.06€
WURTH	VIS ET ECROUS	72.07€
JOCATOP	FOURNITURE ECOLE ROGNAIX	134.00€
LACOSTE	FOURNITURE ECOLE MATERNELLE	47.88€
LACOSTE	FOURNITURE ECOLE MATERNELLE	218.56€
LACOSTE	FOURNITURE ECOLE ESSERT BLAY	54.44€
LIBRAIRIE DES BAUGES	FOURNITURE ECOLE MATERNELLE	98.69€
LE PETIT MARMITON	BUFFET RETRAITE MARYSE	1 075.00€
BORLET IMPRIMERIE	INVITATION RETRAITE MARYSE	81.60€
WURTH	VIS	431.21€
LIBRAIRIE DES BAUGES	LIVRES BIBLIOTHEQUE	562.35€
MANUPASSION S.A.R.L.	FOURNITURE ECOLE MATERNELLE	118.50€
MANUPASSION S.A.R.L.	FOURNITURE ROGNAIX	107.00€
ORANGE TELECOM	INTERNET ECOLE	28.00€
VAL ELEC	DGD SALLE ARCHIVES	770.00€
SARL PICH ELEC	ARMOIRE ECLAIRAGE PUBLIC	12 776.35€

ORDRE DU JOUR :

1. Participation RPI – répartition des frais par commune

Suite à la révision en juin 2011 de la convention qui fixe les critères de répartition des dépenses relatives aux frais d'équipements et de fonctionnement en fonction du nombre d'enfants fréquentant le RPI, il convient de délibérer sur les taux pour la nouvelle année scolaire 2019/2020.

Les frais seront répartis à raison de 44 % pour la commune d'Esserts-Blay (66 enfants), 25.33 % pour la commune de Rognaix (38 enfants) et 30.67 % pour la commune de Saint Paul sur Isère (46 enfants).

Voix pour : 7

2. Convention d'exploitation parcelles des Vernays FILLION Gilbert

Le contrat de location liant la commune et M. FILLION Gilbert pour l'exploitation des terrains « Les Vernays » étant arrivé à échéance le 31 mai 2019 doit être renouvelé. Après plusieurs échanges avec M. Fillion une proposition de location d'une durée de 9 ans a été établie, pour un montant annuel de 62.99€ révisable chaque année en fonction de l'arrêté préfectoral de la Savoie fixant les valeurs locatives des terres et bâtiments agricoles.

Le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant au contrat de location.

Abstention : 1. Mme Véronique Avrillier

Voix pour : 6

3. Approbation du rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CA Arlysère.

Comme le prévoit la réglementation, 2 ans après la fusion de nos 4 Communautés de Communes en une Communauté d'Agglomération, le Conseil Communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire d'Arlysère ce qui a permis de procéder à une refonte des statuts de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2019.

A cette même date, la compétence action sociale est mise en œuvre par le CIAS Arlysère et certaines compétences restituées aux communes. Le rapport doit être entériné par la majorité qualifiée des conseillers municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale.

Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des attributions de Compensation Définitives 2019.

Suite à l'entretien avec Quentin DIEPPEDALLE, nous avons fourni les grands livres du budget eau M49 de 2015, 2016 et 2017.

Après étude des documents, il apparaît que les montants indiqués dans le rapport pourraient être revus à la baisse.

Le Conseil Municipal décide de reporter sa décision lors d'une prochaine réunion lorsqu'il aura toutes les données en sa possession (rectificatif des chiffres concernant Saint Paul Sur Isère).

4. Approbation du rapport d'activité 2018 Arlysère.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport est accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, consultable via le lien ci-dessous :

<https://www.arlysere.fr/la-communaute-dagglomeration-arlysere/documents-officiels/documents-financiers/>

Les délégués de la commune siégeant au Conseil Communautaire peuvent prendre la parole afin d'éclairer les membres du conseil municipal sur les actions menées par la communauté d'agglomération.

Après avoir commenté le power-point, le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le rapport d'activités 2018.

Voix pour : 7

5. **Approbation de la convention microcentrale sur le Bayet entre la société SHBB et la commune.**

Le Maire présente le projet de convention élaborée avec la société SHBB. Il demande aux conseillers municipaux de l'autoriser à signer ladite convention.

Voix pour : 7

6. **Adhésion au plan de formation pluriannuel mutualisé 2019-2021 au bénéfice des employeurs territoriaux de moins de 50 agents**

L'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifié, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, impose à chaque employeur territorial d'adopter un plan de formation annuel ou pluriannuel.

L'objectif de la démarche est d'élaborer, pour chacun des territoires précités, un plan de formation pluriannuel mutualisé, auquel adhérons les collectivités et établissements publics locaux de moins de 50 agents.

Un plan de formation est la transcription de la politique de formation prédéfinie au sein d'une collectivité par l'autorité territoriale.

L'approbation du plan de formation mutualisé ainsi proposé ne constitue pas en soi une obligation. Toutefois, une collectivité qui déciderait de ne pas y adhérer devrait se doter de son propre plan de formation annuel ou pluriannuel. Par ailleurs, ces agents ne seraient pas prioritaires pour bénéficier des stages organisés en Savoie par le CNFPT dans le cadre du plan de formation mutualisé.

Voix pour : 7

7. **Elaboration du règlement de formation projet à soumettre au Comité Technique.**

En parallèle au plan de formation, le règlement de formation n'est pas un document obligatoire mais un outil RH dont il est vivement conseillé de se doter pour déterminer les règles et pratiques internes applicables en matière de formation des agents au sein de la collectivité.

Si la commune de Saint Paul sur Isère souhaite s'approprier et adopter un règlement de formation il convient au préalable de saisir le comité technique du Centre de Gestion de la Savoie, puis de prendre une délibération.

Voix pour : 7

8. **Prise en charge des frais de transport/déplacement des agents lors des formations lorsque ces derniers ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.**

Les agents de la collectivité utilisent principalement leurs véhicules personnels pour se rendre à des formations. Lorsque celles-ci sont organisées par le CNFPT ces dernières sont remboursées par l'organisme de formation, sauf les préparations aux concours et examens et présentations à ces derniers.

Les conditions de prise en charge et les modalités de règlement de ces frais sont fixées, sous réserve de dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, qui sont spécifiques à la FPT, par le décret du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la FPE.

Les frais engagés par les agents territoriaux font l'objet d'un remboursement, dès lors « qu'ils reçoivent d'une collectivité une rémunération au titre de leur activité principale » et que les déplacements sont nécessaires par l'exercice de leurs fonctions.

A ce jour aucune délibération n'a été prise en ce sens.

- Les taux en vigueur au 1^{er} mars 2019
- Indemnités de repas 15.25€

- Indemnités kilométriques – Barème applicable depuis le 1er mars 2019 (arrêté du 26/02/2019)

CATEGORIES (Puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 kms A 10000 kms	Au-delà de 10000 kms
De 5 CV et moins	0.29€	0.36€	0.21€
De 6 à 7 CV	0.37€	0.46€	0.27€
De 8 CV et plus	0.41€	0.50€	0.29€

- Les frais de péages, stationnement seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Voix pour : 7

9. Décision modificative n° 3 – virement de crédit.

Afin de permettre la prise en charge de l'horloge astronomique installée par la société Pich'Elec, il convient d'effectuer un virement de 235€ sur l'article 21534 opération 75.
Montant à prendre sur l'opération salle d'archives.

Voix pour : 7

10. Etablissement du Bail location de l'aérodrome.

Monsieur le Maire propose de renouveler le bail de location pour l'aérodrome.
Une délibération sera prise

Voix pour : 7

Pour Information :

DIA vente parcelles B 1128, 2245 et 2246

La commune a reçu le 10 septembre dernier une déclaration d'intention d'aliéner.
La commune ne souhaite pas préempter.

Voix pour : 7

DIA vente parcelles C 1483 et 1484

La commune a reçu le 12 septembre dernier une déclaration d'intention d'aliéner.
La commune ne souhaite pas préempter.

Voix pour : 7

Ventes notifiées SAFER :

Vente parcelles Le Plan Champ A 1226, 1231, 1234, 1235, 1763, le Villard A 1887 et 2085

Pour information :

⇒ URBANISME

Permis de Construire accordés :

Aucun

Déclarations Préalables accordées :

DP 19D5010 ARRUE GADEA Nicolas arrêté de non opposition accordée le 08/08/19

Autorisation de travaux :

AT 19D0001 Mise en accessibilité de la salle polyvalente, rénovation thermique et création d'une place PMR accordée le 13/09/19 – respecter les prescriptions figurant au PV de la sous-commission départementale de sécurité

ONF – FORET

M. Tramier est en arrêt maladie jusqu'à sa mise en retraite. Il sera remplacé provisoirement par M. Duperrier. Son successeur n'est à ce jour pas connu.

Des hêtres de la parcelle 32, sont à disposition sur la route de Charvan. Selon l'estimation de M. Duperrier, agent ONF, il y a 18 m3. Pour les personnes de la commune qui seraient intéressées le prix est de 40,00 € / m3.

Voir sur la piste de Chavan et sur la Gitte, 2 traverses d'eau se relèvent.

Monsieur le maire demande aux Conseillers de prendre une photo quand ils voient quelque chose qui n'est pas conforme. Un état des lieux concernant les traverses sera fait afin d'intégrer les travaux pour le budget 2020.

Pour information

Monsieur le maire commente le rapport de recherche d'amiante avant travaux de la salle polyvalente. Le DCE (dossier de consultation des entreprises) concernant lesdits travaux sera mis en ligne début octobre. Réponses souhaitées pour le 30 novembre 2019. Ouverture des plis première quinzaine de décembre avec attribution des lots et début des travaux aux alentours du 15 janvier 2020.

Date de la prochaine réunion du conseil :

Le mercredi 30 octobre 2019 à 19 :45

Tour de table du Conseil Municipal

M. Patrick Michault.

- Demande d'un magasin de spécialités Italiennes pour venir faire une démonstration culinaire avec dégustation le 30/09/2019. Cette personne demande à utiliser la salle polyvalente.

Le Conseil municipal est favorable à cette démarche mais la date demandée est très proche pour réunir un peu de monde. Le Conseil Municipal propose de faire cette démonstration/dégustation après le 15 octobre 2019 afin d'avoir le temps d'informer en amont la population.

- Suite à un entretien avec le commercial AED, il a été retenu que tous les produits utilisés dorénavant à l'école maternelle
 - Savon à main
 - Produit de nettoyage des tables
 - Produit d'entretien sol
 - Produit d'entretien vitre
 - ... seront des produits neutres, naturels ceci afin d'éviter toutes allergies.
- Les batteries qui servaient à l'éclairage d'un réverbère en Bayet ont été volées. Le Conseil Municipal réfléchit à mettre en place une méthode qui évitera ce genre de désagréments.

Mme Véronique Avrillier.

- Aborde le sujet du vidage du réservoir des Bottières. Elle demande pourquoi l'alarme de la télégestion n'a pas marché.

Monsieur le maire explique que la télégestion était faite par Véolia qui n'est plus l'entreprise qui a été retenue sur la Basse Tarentaise. Les cartes électroniques ne sont pas compatibles avec les cartes de l'agglomération selon le dépanneur. L'entreprise et Arlysère sont entrain de traiter ce dysfonctionnement. Véolia a la demande d'Arlysère est intervenu en début de semaine et devrait de nouveau intervenir fin de semaine pour finaliser son intervention.

- Demande si Arlysère pourrait changer les vannes de certains bassins que l'on ne peut pas fermer en cas de besoin.

Monsieur le maire répond que si Arlysère a pris la compétence eau et assainissement, nous avons signé une convention avec eux et que les travaux d'entretien courant ou petits travaux sont réalisés par le personnel communal.

Avant de faire les réparations des vannes des bassins ou autres, il convient de faire en amont un état des lieux de celles-ci.

Monsieur le maire a déjà fait faire l'inventaire des fonds de colonnes (borne incendie ou autre), il a fait parvenir ce rapport à Arlysère afin que l'on nous donne l'autorisation d'effectuer les travaux. Monsieur le maire dit que le non fonctionnement des vannes ne date pas d'aujourd'hui !!!

Il souhaite que les agents communaux fassent cet état des lieux mais pour cela il faut du temps et le temps actuellement on le passe à couper de l'herbe. Après l'état des lieux des bassins, les travaux seront programmés et réalisés avec l'accord d'Arlysère dans son ensemble.

Mme Sylviane Léger.

- Demande de nettoyer les caniveaux vers chez Gisèle.
- Mme Véronique Avrillier dit qu'il a aussi la montée St Antoine.

Monsieur le maire fera faire ces travaux par les employés.

Mme Nelly Michault.

- Demande où en est le PLU.

Monsieur le maire répond qu'après avoir fait les dernières remarques à PRO and CO il a envoyé le dossier à la DREAL. Nous sommes dans l'attente de leur réponse.

Parole aux personnes qui assistent au Conseil Municipal.

RAS

Fin de la séance à : 21 :10

Secrétaire de séance : Mme Nelly MICHAULT

Compte-rendu validé par le Maire, M. Patrick MICHAULT

